



Municipalité de
Notre-Dame-des-Neiges

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Version finale 15 avril 2024

Règlement n° 511 modifiant le règlement n° 464 relatif aux animaux

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté le 3 mars 2020 le « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens » ;

Attendu que la Conseil municipal désire réglementer certaines normes concernant la garde de chiens sur le territoire de la municipalité qui ne sont pas inclus dans le règlement provincial ;

Attendu qu'il s'avère pertinent et opportun de procéder à une mise à jour dudit règlement;

Attendu que monsieur Jean-Yves D'Amboise donne un avis de motion le 11 mars 2024 et que le projet de règlement est déposé et adopté par la résolution 03.2024.48 au cours de cette même séance ;

Attendu qu'entre le projet et l'adoption du règlement, il n'y eu aucun changement;

Attendu que son objet est d'abroger l'inscription annuelle des chiens pour un coût de 5 \$, qu'il n'y a pas de mode de financement, de paiement et de remboursement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé « **Règlement n° 511 modifiant le règlement n° 464 relatif aux animaux** » et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule : « **Règlement n° 511 modifiant le règlement n° 464 relatif aux animaux** ».

ARTICLE 3

Le texte de l'article 27 : FRAIS D'ENREGISTREMENT est remplacé par le texte suivant :

ARTICLE 27 FRAIS D'ENREGISTREMENT

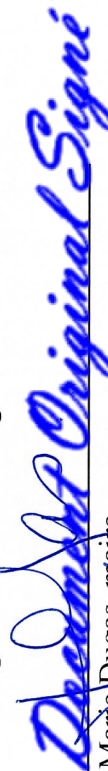
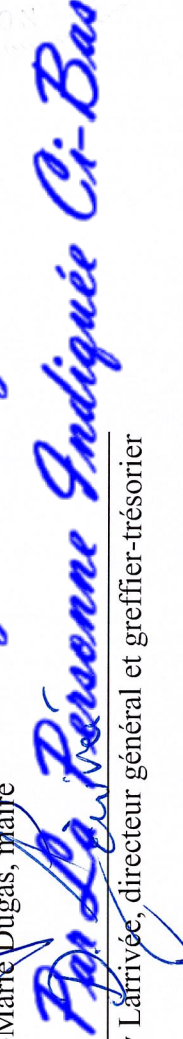
L'enregistrement et l'obtention de la première médaille se font au coût de 5,00 \$.

Lesdits frais sont incessibles et non remboursables.

Il n'y a pas de frais annuels reliés à l'inscription au registre canin de la Municipalité.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Jean-Marie Dugas, maire

Dany Larivée, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion donné et dépôt du projet de règlement 511 résolution 03.2024.48, le 11 mars 2024

Adoption du règlement, le 15 avril 2024 par la résolution n° 04.2024.82

Affichage public et entrée en vigueur le 17 avril 2024

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : **Règlement n° 511 modifiant le règlement n° 464 relatif aux animaux**

Je soussigné, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 17 avril 2024 l'avis public de l'entrée en vigueur dudit règlement en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>

En ce 18⁰⁰ à 18⁰⁰ en foi de quoi, ce certificat est donné le 17 avril 2024.


Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière